PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-414

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives au traitement des membres du comité"**FONDS RURALITÉ**" prévues pour l'exercice 2004.

MUNICIPALITÉS HABILES

Municipalité de Durham-Sud

Municipalité de L'Avenir

Municipalité de Lefebvre

Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse

Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village

Municipalité de Saint-Bonaventure

Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults

Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham

Municipalité de Saint-Eugène

Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

Municipalité de Saint-Guillaume

Municipalité de Saint-Joachim-de-Courval

Municipalité de Saint-Lucien

Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham

Municipalité de Saint-Pie-de-Guire

Municipalité de Wickham

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le $1^{\rm er}$ octobre 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions et/ou rencontres des comités et/ou tables de travail dûment mandatés, pour une meilleure gestion financière;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de <u>1 249 \$</u> représentant le coût des dépenses reliées auxdites réunions et/ou rencontres des comités et/ou tables de travail;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts des subventions d'après la richesse foncière uniformisée 2004 des municipalités de la MRC de Drummond.

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement MRC414, statué ce qui suit savoir:

- Il sera et il est par les présentes, requis des municipalités habiles ci-haut nommées de la MRC de Drummond, les coûts ci-haut prévus au montant de <u>1 249 \$</u>, qui sera répartie d'après la richesse foncière uniformisée 2004 et suivant le tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;
- 2) Il sera et il est par les présentes fixé un nombre maximum de réunions et/ou rencontres de travail pour le comité "Fonds ruralité" afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit :

Fonds ruralité : 4 réunions pour 3 membres

- 3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, les coûts ci-haut prévus, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de 2004 (tableau no 2);
- 4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

Le présent règlement prendra force et effet suivant la loi.

<u>ADOPTÉ</u>

Signé: Francine Ruest-Jutras Signé: Michel Gagnon
Francine Ruest-Jutras Michel Gagnon
préfète Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE: 26 novembre 2003

RÉSOLUTION D'ADOPTION: mrc6799/03

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 26 novembre 2003

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 9 décembre 2003

Michel Gagnon Directeur général/secrétaire-trésorier